

CONSEIL DU BUREAU  
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MAI 2025

L'AN 2025, le 14 MAI, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.

Etaient présents :

MM. GRZETICZAK, Président, et RAMPERLBERG, Vice-Président.  
MM. DELHAYE et LIEZ, Mme MARICOT et M. Administrateurs.

Pouvoirs : M. CREMONT, Administrateur, à M. GRZETICZAK  
M. MUZART, Administrateur, à M. GRZETICZAK

Assistés de : MM. DOURLLEN, Directeur Général, ROBERT et SIMONNOT, Directeurs Généraux Adjoints.  
Mmes MOINAT et PLANCKAERT, Directrices de services.  
Mmes HERMI, Responsable Gouvernance et PESCE, Responsable Communication Institutionnelle.

*Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZETICZAK, Président.*

ORDRE DU JOUR

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES

Le marché de prestations de services d'assurance Responsabilité civile et Responsabilité civile des Dirigeants de l'OPH de l'Aisne arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Une procédure de remise en concurrence est à lancer pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 jusqu'au 31 Décembre 2030, conformément à l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 et du Décret n°2018-1075 du 03 Décembre 2018.

Par ailleurs, une consultation pour la prestation d'assurance Dommages aux biens mobiliers et immobiliers a été lancée en 2023 pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 décembre 2028.

Cependant, la société KESTLER ASSURANCE (MMA), titulaire du marché, a procédé à la résiliation du contrat avant son terme conformément à l'article L113-12 du Code des assurances. Cette résiliation sera effective au 31 décembre 2025. Il est précisé que le titulaire assurera le remboursement des sinistres qui lui auront été déclarés sur sa période d'assurance.

Il est donc proposé au Bureau de relancer la consultation pour la passation globale du marché d'assurances par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la commande publique, comme suit :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot 3 : Responsabilité civile des dirigeants

Le marché sera conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2026, il prendra donc fin le 31 décembre 2030.

En cas d'absence d'offre ou dans les cas où des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens du Code de la commande publique ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de procédure avec négociation, soit par voie de marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

Il est précisé que le montant global du marché est estimé à :

- Lot 1 : 700 000 € TTC/an
- Lot 2 : 8 000 € TTC/an
- Lot 3 : 4 000 € TTC/an

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Directeur Général à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de ce marché.

A l'appui des informations complémentaires donné, le Bureau, à l'unanimité des votants, autorise :

- le lancement du marché susvisé aux conditions proposées,
- et le Directeur Général à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de ce marché.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
Freddy Grzeziczak.

